



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE,
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux
Bureau des intrants et du biocontrôle
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales - CRIEPPAM
271 Impasse Gustave Fenouil Les Quintrands

04100 MANOSQUE

A l'attention de Monsieur Quentin RUBY

Références du dossier :

N° Convention COFRAC : **3260**

Décision d'agrément n° **BPE – 073**

Rapport d'évaluation du 01/11/2025

Paris, le

Objet : Notification d'une décision d'agrément

Dossier suivi par : Katia TOUZRI – 2025-226

Tél. : 01 49 55 44 18

Courriel : katia-yasmine.touzri@agriculture.gouv.fr

Réf. : 2025-11-BPE – 073

Copie : Cofrac

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision de renouvellement d'agrément de votre organisme pour réaliser des essais officiellement reconnus.

Je vous informe qu'une attention particulière sera portée lors de la prochaine évaluation à la bonne mise en œuvre des actions complètes en réponse aux écarts relevés. La durée d'évaluation sera adaptée en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des
végétaux**



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3260,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 01/11/2025,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé à l'organisme :

Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales - CRIEPPAM

271 Impasse Gustave Fenouil
Les Quintrands
04100 MANOSQUE

sous le numéro : **BPE – 073**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

| UNITE(S) | SECTEUR(S) D'ACTIVITE |
|---|---|
| CRIEPPAM Station Expérimentale – Les Quintrands Route de Voix 04100 MANOSQUE <i>(unité centrale)</i> | - Cultures légumières et plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum |

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **01/01/2026**.

Date :

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**